

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
PROCÈS-VERBAL DE
Réunion du conseil municipal du 07 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT DU MOIS DE SEPTEMBRE à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine

Absents excusés : Messieurs Philippe LAGROT, PLANET Christophe, DARES Benjamin et madame FOURRÉ-GALLURET Karine,

A été désigné secrétaire de séance : Madame Marine NICOLAS

Date de convocation : 31 Août 2022

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue : 6

Pouvoir : Monsieur PLANET Christophe a donné pouvoir à monsieur Teddy GENDRON

Madame FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 29 Juin 2022

Délibérations à prendre :

- Budget commune : Décisions modificatives :
 - *Travaux SDEG
 - * Achat ustensiles cuisine salle des fêtes
- Autorisation d'occupation temporaire du bâtiment 1 le buisson rond à l'usine Alshrom
- Demande d'octroi de l'honorariat à Alain RIVIÈRE, ancien Maire
- Révision tarifs de la salle du Colombier
- Demande d'un administré : cession d'un chemin rural « Chez Montet » -
- Budget Transport : Provision dotation aux dépréciations des actifs circulants
- Approbation RPQS Assainissement
- Campagne de stérilisation des chats errants
- Conseil municipal des enfants

Informations diverses :

- * Point sur la rentrée scolaire
- * Point sur les travaux des ponts
- * Point sur les travaux SRB Dronne
- * Assainissement : rénovation plaques d'égouts rue du Périgord
- * Contrat avec Dibitek informatique
- * Point sur les différents dossiers en cours : vente et achat parcelles
- * Point sur les professionnels de santé
- * Achat sapins et concours d'illumination pour fêtes de fin d'année
- * Arbres de naissances

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération relative à la souscription de l'option sauvegarde 321 à l'ATD16 : les membres du conseil municipal acceptent.

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine Moulin responsable de la marche pour « Octobre Rose » le 08 Octobre prochain. Elle nous informe sur les décorations qui vont être installées pour cet évènement et le déroulement de la journée du 8 octobre.

Elle nous informe aussi que lors d'une coupure de courant, la société de chasse a perdu toute la viande qui se trouvait dans le congélateur du local situé rue de la Pavancelle. Mme Moulin demande si on ne pourrait pas mettre une alarme qui se déclencherait lorsque la lumière est coupée. A voir pour trouver une solution...

- Monsieur le Maire prend la parole et remercie les membres des associations pour les manifestations organisées cette année.

- Il rappelle qu'afin d'affirmer notre soutien aux pompiers, très sollicités cette année avec les feux à répétition, et leur apporter un peu de réconfort, il a été décidé de leur offrir une dotation de produits divers (gâteaux, céréales, café, thé, boissons etc....) d'une valeur de 241 euros.

- Il informe le conseil municipal des différents arrêtés de circulation pris dans le cadre des travaux de reconstruction des deux ponts. Malgré que les informations soient passées, les gens sont mécontents des déviations installées. Il a été mis en place un sens interdit, sauf riverains, sur la VC 102 ainsi qu'une limitation de vitesse.

Une déviation spéciale pour la guinguette a été mise en place, mais malgré ça, madame Sophie BITTARD a décidé de fermer l'établissement une semaine après le début des travaux.

La durée des travaux est prévue pour 4 mois.

- Il demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur les investissements à prévoir pour l'année prochaine et souhaiterait qu'il y ait beaucoup plus de travail de groupe.

- Il propose quelques idées d'investissements :

1. Pour le terrain « Les Patinets » : Des logements pourraient être construits. Il pourrait y avoir des logements sociaux, des logements dédiés aux employés de l'usine Ahlstrom et des logements pour les seniors.

2. Assainissement de l'ancien bâtiment Chambon à vérifier

3. La mise en sécurité de certains axes de la commune tel que la route d'Aubeterre : cheminement piéton vers le cimetière.

Validation du procès-verbal des réunion du 29 Juin 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 29 Juin 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : Travaux éclairage public-SDEG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis émis par le SDEG concernant des travaux d'éclairage public au parking des écoles et de la crèche, le bourg, rue du Périgord, rue du Porche et rue des Ecoles ont été signés en 2018.

Les travaux étant réalisés, en partie, et afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- 022 Dépenses imprévues - 11 233.00 €
- 65548 Autres contributions 11 233.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : ACHAT USTENSILES DE CUISINE POUR LA SALLE DES FÊTES ET LA SALLE DU COLOMBIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'investir dans des ustensiles de cuisine pour la salle des fêtes et la salle du colombier.

Afin de faire aux dépenses, il y a lieu de prévoir les virements crédits suivants :

- 022 Dépenses imprévues- 2 000.00 €
- Opération 328 Le Colombier
Cpte 2188 Autres immobilisations corporelles 1 000.00 €
- Opération 339 Salle des fêtes
Cpte 2188 Autres immobilisations corporelles 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

- **Autorisation d'occupation temporaire du bâtiment 1 le buisson rond à l'usine Alshtrom**

Plusieurs points devant être discutés avec le gérant de l'usine, la délibération relative à l'autorisation d'occupation temporaire du bâtiment 1 le buisson rond sera prise ultérieurement.

La partie du bas pourrait être gardée par la commune et servir pour stoker du matériel si besoin. A voir si une entrée séparée pourrait être créée.

HONORARIAT DE M. ALAIN RIVIÈRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Madame la Préfète de Charente, une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Alain RIVIÈRE, conformément à l'article L.2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales au moins dix-huit ans dans la même commune ».

Monsieur Alain RIVIÈRE a exercé les fonctions de Maire de 2001 à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de demander à Madame la Préfète de conférer l'honorariat à Monsieur Alain RIVIÈRE.

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS
COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 Novembre 2021 concernant la location des bâtiments communaux. Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location du bâtiment loisirs et nature. Aucune modification ne sera apportée aux autres bâtiments communaux.

Les tarifs appliqués au 1^{er} Janvier 2023 seront les suivants :

SALLE DES FETES	1 JOUR	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune	100.00 €	150.00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	20.00 €	30.00 €
Tables et chaises	COMPRIS	
Vaisselle	30.00 €	40.00 €
Chauffage climatisation	COMPRIS	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Associations et entreprises communales	GRATUIT	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
AG réunion en lien avec activités communales	GRATUIT	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Employés communaux et Elus municipaux	50.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Particuliers et associations hors commune	150.00 €	200.00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	30.00 €	40.00 €
Tables et chaises	COMPRIS	
Vaisselle	NI PRÊT NI LOCATION DE VAISSELLE	
Chauffage climatisation	COMPRIS	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Formation, sport à but lucratif : l'heure	10.00 € GRANDE SALLE	

BATIMENT LOISIRS NATURE	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune Journée supplémentaire	80.00 € 30.00 €
Cuisine et équipements EDF GAZ	COMPRIS
Tables et chaises	
Vaisselle	
Chauffage climatisation	
Chèque de caution	150.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Associations et entreprises communales	GRATUIT
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Employés communaux et Elus municipaux	50.00 €
Attestation d'assurance	A FOURNIR
Formation, sport à but lucratif : l'heure	10.00 €

SALLE DU VIEUX FOUR	1 JOUR	SEMAINE
Particuliers habitant la commune (apéritif exclusivement)	15.00 €	-
Exposition, atelier créatif	15.00 €	50.00 €
Tables et chaises	COMPRIS	
Chauffage		
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Associations et entreprises communales	GRATUIT	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Employés Commune et Elus municipaux	GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Cours, Formation, sport à but lucratif : l'heure	5.00 €	

CHAPITEAU	1 JOUR	2 JOURS
Particuliers habitants de la commune	AU CAS PAR CAS SUR DECISION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	
Chèque de caution	150.00 €	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Associations et entreprises communales	GRATUIT	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	
Employés communaux et Elus municipaux	GRATUIT POUR VIN D'HONNEUR	
Attestation d'assurance	A FOURNIR	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **INDIQUE** que la vaisselle cassée ou disparue sera facturée au tarif en vigueur chez nos fournisseurs habituels ;
- **DECIDE** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2023

20 h 00 : Arrivée de monsieur Benjamin DARÉS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'un administré souhaitant acquérir une partie du chemin rural situé « Chez Montet » au droit des parcelles B 153 et B 90, lui appartenant.

Cette partie de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public et est entretenu par le propriétaire riverain.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à

l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de « Chez Montet » au droit des parcelles B 153 et B 90, en application de l'article L.161-10.-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES. DELIBÉRATION **ADOPTANT UNE METHODE DE CALCUL**

- Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.
- Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.
- L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :
 - 1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
 - 2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

- **Exercice de prise en charge de la créance** : Années N-2, N-3, N-4, antérieur
- **Taux de dépréciation** : Années N-2 : N-3, N-4, antérieur : 15 %,
- Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.
- Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.
- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
- VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal, budget assainissement et transport),
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**
 - - **DÉCIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal, budget assainissement et budget transport), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
 - **Exercices de prise en charge de la créance**
 - Taux de dépréciation Années N : 0 %, N-1 : 0 %, N-2, N-3 et Antérieur : 15 %
 - - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET TRANSPORT : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Le service de gestion comptable de Barbezieux nous informe que pour le budget transport, il y a une créance douteuse et contentieuse de 87.00 € détenue depuis plus de deux ans et qu'elle doit faire l'objet d'une dépréciation.

Suivant délibération n° 07092022.0042 de ce jour, il a été convenu que le taux de dépréciation serait de 15 % de la créance.

Cette provision n'étant pas prévue au budget transport, il y a lieu de faire les virements de crédits suivants :

- Compte 022 Dépenses imprévues : - 14.00
- Compte 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants +14.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 de la commune de Saint-Séverin. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

CAMPAGNE DE STERILISATION ET MARQUAGE DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a des chats sauvages errants sur différents sites de la commune.

Afin d'éviter la prolifération des chats sauvages, monsieur le Maire propose d'organiser une campagne de stérilisation.

Monsieur le Maire explique le principe d'une campagne de stérilisation :

Les chats errants sont :

- capturés sur les sites définis par la commune, et acheminés chez le vétérinaire de notre choix par nos soins,
- sont testés au FEL/ FIV et leucose, et si positifs les animaux seront orientés vers la fourrière d'Angoulême et pourront être euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière au terme du délai légal de 10 jours

Si négatifs,

- sont stérilisés et marqués à l'oreille d'un S (Stérilisation) ou un O (ovariectomie),
- sont réintégré sur le site d'origine.

Après consultation auprès de la clinique vétérinaire SELARL MONT-VET de Montmoreau, les tarifs sont :

- test FEL/ FIV : 27.80 €

- Stérilisation :

*mâle : 28.90 €

*femelle : 56.80 €

*femelle gestante : 80.30 €

L'aide financière apportée par le syndicat de la fourrière est la suivante :

Stérilisation et marquage : 50 €

Test FEL/ FIV : 25 €

Le solde restant dû sera à la charge de la commune.

Une convention devra être signée entre la fourrière et la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à organiser une campagne de stérilisation et à régler les frais restants à la charge de la commune

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention avec le syndicat de la Fourrière

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE SAINT-SÉVERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint-Séverin propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants- CME.

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et nommant des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Ce CME sera composé de 15 enfants scolarisés à Saint-Séverin en classe de CE2- CM1 et CM2 (5 enfants par classe), dont 5 sièges seront renouvelables chaque début d'année scolaire en remplacement des 5 élèves de CM2 sortants.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les enfants auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Saint-Séverinois en général et des jeunes en particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'approuver** la création du Conseil Municipal des Enfants qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des conseillers municipaux
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce conseil

SOUSCRIPTION A L'OPTION « SAUVEGARDE 321 & USAGES COLLABORATIFS » PROPOSEE PAR L'AGENCE TECHNIQUE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2020-12_R04 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

Sauvegarde 321 incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur la rentrée scolaire** : 120 élèves

La rénovation de la cantine est terminée.

La communauté de communes remercie la commune d'avoir mis à disposition le personnel technique pour le déménagement.

- Point sur les travaux SRB Dronne

Les travaux d'aménagement d'un bras de contournement au droit du gué de Saint-Séverin devaient commencer le 05 septembre.

L'INRAP a effectué des fouilles. Rien n'a été trouvé.

- Assainissement : Rénovation des plaques d'égouts rue du Périgord :

La route sera fermée à partir de la poste. Afin de ne pas trop perturber la circulation, il est prévu d'effectuer les travaux un mercredi ou lundi pendant les vacances scolaires et durant les travaux de la reconstruction des ponts.

- Contrat avec DIBITEK Informatique

Une convention a été signée pour une durée de 6 mois avec une période d'essai de 2 mois, à compter du 1^{er} septembre 2022 moyennant une rémunération de 700 euros toutes taxes comprises pour 20 h par mois.

Les Missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- Accompagnement à la réalisation du BIS
- Publication de contenu/articles sur le site internet de la Mairie
- Publication de contenu sur les outils numériques (panneau pocket, panneau digital etc.)
- Création et mise en page d'affiches d'événements,
- Réalisations de présentations PowerPoint etc...

- Professionnels de Santé

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un couple de nationalité Turque qui serait intéressé pour s'installer au pôle médical.

Madame est dentiste et Monsieur, médecin urgentiste.

Les diplômes turcs ne sont pas valides en Europe. De ce fait, il faut qu'ils fassent valider leurs compétences.

- Monsieur Jean-Noël SIMONET prend sa retraite au 1^{er} Octobre 2022 et rend le cabinet.

Jusqu'à la fin de l'année, il continuera à exercer quelques jours par semaine et s'installera dans le cabinet de Monsieur PAYNE, en accord avec lui.

Un avenant au contrat de Monsieur PAYNE va être fait.

- Décorations de Noël

Une réflexion va être faite pour décider si pour les fêtes de fin d'année nous allons installer des sapins coupés ou non.

Il avait été évoqué l'idée de faire un concours d'illumination pour les fêtes de fin d'année mais vu la conjoncture actuelle et la demande de l'état de réduire la consommation d'électricité, il n'est pas correct d'inciter les gens à consommer.

Cette initiative est reportée à l'année prochaine.

Pour les guirlandes qui vont être installées, les leds seront privilégiées.

- Eclairage public : les horaires vont être modifiés : Les lumières s'éteindront à 23 h la semaine et 1 h le vendredi et samedi et s'allumeront à 6h.

- Arbres de naissances : A prévoir en Novembre. Le lieu reste à définir : Le colombier ou l'étang « Dusaintpère ».

- Espace de compostage : CALITOM va mettre en place des composteurs entre la mairie et l'école. Ces composteurs serviront pour la cantine scolaire et pour les habitants.

L'inauguration est prévue Lundi 19 Septembre à 16 h.

- Bilan de l'Agence Postale Communale : La fréquentation est en forte augmentation par rapport à l'année passée.

Toutes les opérations sont concernées :

Ventes et affranchissements en € : + 185 %

Nombre de dépôts et retraits de colis : + 159 %

Total des retraits en € : + 124 %

Total des versements en € : + 231 %

L'agence postale communale de Saint-Séverin fonctionne bien et l'employée est très appréciée par les usagers.

QUESTIONS DIVERSES

Madame SIMONET signale qu'à plusieurs reprises elle s'est trouvée face à des chiens errants, dont un est très agressif. C'est récurrent et demande si on ne peut pas intervenir. Monsieur le Maire conseille de prendre des photos constatant les faits et de lui transmettre afin d'en alerter les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.